

Règlement du jeu concours organisé par le Département de l'Ain, « concours de dessert, le plus beau Dolce Gusto »

Article 1 : Organisateur et objet du jeu concours

A l'occasion de la sortie du magazine Ici c'est l'Ain n°17 du mois de décembre, le Département de l'Ain, sis 45 avenue Alsace Lorraine – BP 10114 - 01003 BOURG-EN-BRESSE, propose une idée de dessert pour les fêtes de fin d'année. Il invite les Aindinois à réaliser ce dessert, à l'aide d'une vidéo présentée sur ain.fr, le 3 personnes qui auront réalisé le plus beau Dolce Gusto recevront des objets promotionnels.

Article 3 : Période de validité du jeu

La date de départ de ce jeu est fixée au 4 décembre et la date de clôture au lundi 9 janvier 2023. Le Département organisateur de ce jeu, se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout événement de force majeure si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 3 : participants

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique résidant dans l'Ain.

Article 4 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé :

- Sur internet www.ain.fr
- Sur le magazine "Ici c'est l'Ain" n°17
- Sur le réseau social : facebook L'Ain, le Département

Article 5 : Conditions de participation

Par mail : communication@ain.fr

Les Aindinois devront envoyer avant le 9 janvier minuit, une photo du dessert, **le Dolce Gusto, entier et coupé** en indiquant leur nom et prénom, adresse postale et âge.

Il n'y aura qu'une seule participation par adresse email et il ne sera attribué qu'un lot d'objets promotionnels par foyer (même nom, même adresse).

Article 6 : Exploitation des photos et communication des lauréats :

Chaque participant autorise le Département de l'Ain à publier **ses photos du dessert ainsi que son nom et prénom sur des documents ou supports de communication (Face Book, magazine, site ain.fr) de la collectivité, afin d'annoncer les 3 heureux gagnants.** Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération. Les photos seront créditées du nom de leur auteur.

Article 6 : Attributions des lots :

Les 3 gagnants seront déterminés par un jury composé de M. Eric Bernollin, formateur à la MFR de Balan et d'un agent de la direction de la communication qui détermineront les 3 plus beaux gâteaux sur photo.

Article 7 : Information aux gagnants :

Les gagnants seront informés par e-mail entre le 30 janvier et le 3 février 2023, ils devront accuser réception de ce message pour que leur gain soit validé.

Article 8 : Traitement des données à caractère personnel :

Le Département de l'Ain met en œuvre un traitement de données à caractère personnel au sens de l'article 2 du règlement général à la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) destiné à gérer la participation au jeu concours organisé par le Département de l'Ain à l'occasion de la sortie du magazine de décembre n°17.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du Département de l'Ain à disposer des informations nécessaires sur les participants pour envoyer leurs lots aux gagnants.

Conformément à l'article 13 de ce règlement, vous êtes informé(e) que :

- 1/ Le traitement porte sur les données d'état civil, tél, e-mail et adresse postale.
- 2/ Les données collectées sont accessibles au Président du Conseil départemental, aux agents du service de la Direction de la communication responsables du traitement.
- 3/ Les données collectées sont conservées dans le cadre de ce traitement durant une année, à la suite de quoi elles seront archivées ou pré-archivées.
- 4/ Vous pouvez accéder aux données vous concernant contenues dans ce traitement, en obtenir la rectification en cas d'erreur et d'effacement au terme du délai fixé au point 3 en adressant une demande au délégué à la protection des données par courrier électronique : dpo@ain.fr ou par voie postale : Monsieur le délégué à la protection des données du Département de l'Ain- DAMP/SJD – 10, rue du Pavé d'Amour – 01000 BOURG-EN-BRESSE
- 5/ Si vous estimez que ce traitement porte atteinte à vos droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale à l'informatique et aux libertés. www.cnil.fr/fr/plaintes/